

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D22029CCAS
Séance du 15 décembre 2022 à 20 heures 30

Ce jour d'hui le quinze décembre de l'an deux mille vingt-deux à 20h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation
Le 6 décembre 2022

Date d'Affichage
Le 6 décembre 2022

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 19 décembre 2022

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS,
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse
FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Françoise HURET,
Gérard HERNANDEZ, Boualem MEGUENNI,

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

Absents excusés : Francis SERVAIS

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Mouvement de crédits budgétaires – DM 2

La Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration dans sa délibération D22023 du 6 octobre dernier a approuvé le renouvellement pour 2022 de la convention passée en 2021 avec Unis-Cité. Ainsi le CCAS, comme convenu par convention, doit verser à Unis-Cité les 20% restant de la participation 2021 soit 340 € et les 80 % des 2900 € de la participation 2022 soit 2320 €, c'est à dire 2660 € en tout. Ce montant dépasse le budget prévu à l'article 6574 du chapitre 65.

C'est pourquoi, le Conseil d'administration du CCAS, afin d'ajuster les écritures budgétaires liées aux dépenses de fonctionnement prévues jusqu'à la fin de l'année 2022, sur proposition de la Vice-Présidente

DECIDE de modifier le budget du CCAS comme suit :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011		Chapitre 65	
ARTICLE 604	- 700 €	Article 6574	+ 700 €

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 15 décembre 2022



Le Président,

Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

